Département du VAL D'OISE
Arrondissement d'ARGENTEUIL
Canton de SAINT OUEN L'AUMONE

COMMUNE DE FREPILLON

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice : 20
L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre 2024 à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 31 mai 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Claude BELLENGER, Christelle FERRE, Philippe JAUSET, Monique RISCH, Marie-Claire RUMIN
Représentés par pouvoir : Martine BERNARD, donne pouvoir à Bernard TAILLY ; Nathalie MARTIN donne pouvoir à Marie-Claire RUMIN ; Pascal DERCHE donne pouvoir à Patricia ZEISS ; Evelyne RAGUENET de SAINT ALBIN donne pouvoir à Sébastien HUART ; Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Cécile PALLATIN
Absents excusés : Camil AMRAT, Sylvain BERTHIER, Thomas DAVENNE
Secrétaire de séance : Marie-Claire RUMIN

La séance est ouverte à 21 h sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire. Il est procédé à l'appel des Conseillers, le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

A – Approbation du procès-verbal du 6 juin 2024

B – LOGEMENTS-SOCIAUX

B.1 – Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans Le cadre de la gestion « en flux »

C – INTERCOMMUNALITE ET MUTUALISATION

C.1 – Val Parisis : Rapport d'activité 2023

C.2 – Tri-Action : Signature d'une convention de groupement « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers »

D – FINANCES LOCALES

D.1 – Admission en non-valeur-Budget Commune-

D.2 – Admission en non-valeur - Budget annexe « Ateliers locatifs et commerces »

D.3 – Décision Modificative 2024 : Budget annexe « Ateliers locatifs et commerces »

D.4 – Subvention Exceptionnelle « association Bibliothèque de Frépillon »

E – TRANSPORTS ET MOBILITE

E.1 – Région IDF : avis sur le projet de plan des mobilités île de France 2030

F – PETITE ENFANCE

F.1 – Convention de Partenariat Bibliothèque /Halte-garderie (Projet « bébé lecteur »)
F.2 – Modification règlement intérieur Halte-Garderie

G – RESSOURCES HUMAINES

G.1 – Mise à jour des effectifs budgétaires

H – DOMAINE ET PATRIMOINE

H.1 – Acquisition parcelle AC 49 Bois du Tillot
H.2 – Acquisition parcelles AC52, AC 57, AC61 Bois du Tillot
H.3 – Acquisition parcelle AC 64 Bois du Tillot
H.4 – Acquisition parcelle AE 98 Avenue Charles De Gaulle
H.5 – Acquisition parcelle ZA 101 (bassin de retenu de la Grande Borne)

I -ETAT DE DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFIEE A MME LE MAIRE PAR DELIBERATION DU 28 MAI 2020

OBJET : CONVENTION DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA GESTION « FLUX »

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, et R441-5 à R441-5-4 ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Élan ;
Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;
Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France du 3 mars 2022 ;
Considérant que la réforme d'attribution des logements sociaux de la loi Elan du 23 novembre 2018 prévoit la signature d'une convention bilatérale entre les bailleurs sociaux et la commune ;
Considérant que les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté de mettre en adéquation la demande et l'offre des logements sociaux, dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité ;
Considérant que les réservations portent sur un flux annuel de logement exprimé en pourcentage du parc locatif présent sur le territoire de la commune et ne porteront plus sur des logements identifiés
Considérant que les conventions annexées au présent rapport précisent les modalités et délais selon lesquels la commune propose des candidats aux bailleurs ;
Considérant que les présentes conventions ont pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre des droits de réservation de la Commune au sein du patrimoine des bailleurs sociaux : CDC Habitat et SEQENS conformément à l'Article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Considérant que les conventions sont établies pour trois ans, mais que la part de flux est actualisée annuellement pour adapter le calcul des réservations mises à disposition de la commune en fonction des mises en service et de l'échéance des droits de réservation ;
Considérant que lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur situé sur son territoire ;
Considérant la nécessité de signer une convention dans le cadre de la gestion en flux avec l'ensemble des bailleurs sociaux de la ville de Frepillon ;
Considérant les conventions jointes en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE : d'approuver Les termes des conventions de partenariat entre les bailleurs sociaux : CDC Habitat, SEQENS et la ville de Frepillon ;
ARTICLE 2 : PRECISE : que ces conventions prennent effet à compter du 1er octobre 2024, pour une durée de 3 ans ;
ARTICLE 3 : AUTORISE : Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat jointes ;

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale a l'obligation d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;
Considérant que le conseil municipal de Frepillon a pris connaissance du rapport d'activité 2023 de la CAVP joint en annexe

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard TAILLY,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté d'agglomération Val Parisis pour l'année 2023, ci -annexé ;

OBJET : TRI ACTION 6 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT/ COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière de collecte et des traitements ;
Vu le règlement de collecte pour la gestion des déchets ménagers du Syndicat Tri-Action considérant que la commune de Frépillon a délégué la compétence de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés à la Communauté d'Agglomération Val Parisis
Vu la délibération n° 2024-23 du 03 juillet 2023, autorisant Jean-Charles RAMBOUR, Président du Syndicat Tri-Action a déposé une candidature en tant que coordinateur du groupement pour les communes membres de la CAVP
Considérant la candidature retenue de l'éco-organisme Citéo /Adelphe suite à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »
Considérant la nécessité de signer la convention de Groupement Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citéo/Adelphe en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de groupement de Coordination ci-annexée

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE -

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les articles L2121-29, L21-21-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du CGCT
Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu les demandes d'admission en non-valeurs transmises par Madame la Trésorière (liste n°6747930512) pour la période de 2016 à 2021
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont pour objet de faire disparaitre de la comptabilité les créances irrécouvrables

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'admettre en non-valeur les 18 créances irrécouvrables pour un montant total de 2 215,79 euros

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ATELIERS LOCATIFS

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2121-29, L21-21-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du CGCT,
Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu les demandes d'admission en non – valeurs transmises par Madame la Trésorière (liste n°6746540812) - période entre 2019 et 2023-
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont pour objet de faire disparaitre de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'admettre en non-valeur les 5 Créances irrécouvrables pour un montant total de 0,44 euros

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 2024 – BUDGET LOCATIFS ET COMMERCES -

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL-2024-18 en date du 21 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024
CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget annexe Les ateliers locatifs et commerces

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de procéder aux ajustements conduisant à l'équilibre suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	DM
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
011	615228	Autres bâtiments	171 326,50€	-200,00€	171 126,50€
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	17 000,00€	200,00€	17 200,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES				0,00 €	
FONCTIONNEMENT RECETTES					
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES				0,00 €	

INVESTISSEMENT DEPENSES					
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES				0,00€	
INVESTISSEMENT RECETTES					
021	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES				0,00 €	

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « BIBLIOTHÈQUE »- ANNÉE 2024 -

Rapporteur : Cécile PALLATIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le statut associatif de la bibliothèque
Vu la demande de la présidente de l'association « bibliothèque de Frépillon »
Considérant le rôle important de l'association dans la sensibilisation et le développement de l'accès à la lecture à un public divers
Considérant le souhait de la Commune de participer activement au développement de la formation d'un nouvel agent affecté à la bibliothèque dans l'objectif de mettre en œuvre et développer des projets innovants dans le cadre d'une accessibilité élargie à la lecture publique

Après avoir entendu l'exposé de Cécile PALLATIN

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 €
ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense est inscrite au BP 2024

OBJET : CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN IDF

Rapporteur : Dominique COUDRAY

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 2024-02-06-024 du 6 février 2024 proposant au Conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030 ;
Vu la délibération 2024-002 du 27 mars 2024 du Conseil Régional d'Île-de-France présentant le projet de plan des mobilités en Ile de France,
Considérant la nécessité d'émettre un avis sur les termes du projet de plan des mobilités dont la synthèse est jointe en annexe

Après avoir entendu l'exposé de Dominique Coudray,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030 proposé par la Région Ile de France

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT BIBLIOTHÈQUE (PROJET BEBES LECTEURS)

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Considérant le souhait de la Commune de poursuivre la sensibilisation à la lecture à destination des tous petits dans le cadre d'un projet « bébé lecteur »,
Considérant le partenariat mis en place entre les structures communales intervenant auprès de jeunes enfants et la bibliothèque associative

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au prêt de matériel d'animation ci-annexée :
ARTICLE 2 : PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par les deux parties

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA HALTE GARDERIE

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le règlement de fonctionnement de la halte-garderie de Frépillon
Considérant la nécessité de réviser régulièrement le règlement intérieur de la structure eu égard aux nouvelles règlementations

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'approuver les rajouts et modifications du règlement intérieur de la halte-garderie ci-annexé :

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu la loi 2019-828 du 6 Août 2019 de la Transformation de la Fonction Publique
Considérant la nécessité de mettre en adéquation les besoins de la collectivité et le tableau des effectifs

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté en annexe
ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice
ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant,

OBJET : ACQUISITION PARCELLE AC 49 DDU BOIS DU TILLOT

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme
Vu le courrier référencé JB/PZ-2024-89 adressé à tous les propriétaires de parcelles constituant le Bois du Tillot
Vu l'accord écrit de Mme LENGLET, actuelle propriétaire de la parcelle AC 49
Considérant le souhait de la Commune d'acquérir les parcelles non entretenues constituant le Bois du Tillot afin de pouvoir procéder à sa réhabilitation ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE l'acquisition de la parcelle n°AC 49 d'une surface de 1021 m2
ARTICLE 2 : PRECISE que cette acquisition est faite au prix de un Euro le m2 compte tenu de la valeur foncière courante du bois
ARTICLE 4 : MANDATE Mme le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette transaction

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AC 52, AC 57 ET AC 61 DU BOIS DU TILLOT

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme
Vu le courrier référencé JB/PZ-2024-89 adressé à tous les propriétaires de parcelles constituant le bois du Tillot

Vu l'accord écrit de Mme et M TARDU, actuels propriétaires des parcelles AC 52, AC 57, et AC 61
Considérant le souhait de la Commune d'acquérir les parcelles non entretenues constituant le Bois du Tillot afin de pouvoir procéder à sa réhabilitation ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : AUTORISE l'acquisition des parcelles AC 52 (118 m2), AC 57(491m2), et AC 61(247m2)
ARTICLE 2 : PRECISE que cette acquisition est faite au prix de un Euro le m2, compte tenu de la valeur foncière courante du bois
ARTICLE 3 : MANDATE Madame le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette transaction

OBJET : ACQUISITION PARCELLE AC 64 DU BOIS DU TILLOT

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme
Vu le courrier référencé JB/PZ-2024-89 adressé à tous les propriétaires de parcelles constituant le Bois du Tillot
Vu l'accord écrit de Mme et M HOUDOUX, actuels propriétaires de la parcelle AC 64
Considérant le souhait de la Commune d'acquérir les parcelles non entretenues constituant le Bois du Tillot afin de pouvoir procéder à sa réhabilitation ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE l'acquisition de la parcelle n°AC 64 (105 m2)
ARTICLE 2 : PRECISE que cette acquisition est faite au prix de un Euro le m2 compte tenu de la valeur foncière courante du bois
ARTICLE 3 : MANDATE Madame le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette transaction

OBJET : ACQUISITION PARCELLE AE 98 AU 18 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2241-1, L 1311-19 à L1311- 12 du Code général des collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle AE98 (29 m2) située au 18 Charles de Gaulle à Frepillon propriété de Monsieur ORVEN pour un projet d'alignement de la parcelle avec les autres de l'ilôt
Considérant l'accord donné par le propriétaire de ladite parcelle

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE l'acquisition de la parcelle AE 98 (29 m2) située au 18 avenue Charles de Gaulle à Frépillon
ARTICLE 1 : PRECISE que cette acquisition est faite au prix de cent Euro le mètre carré

OBJET : ACQUISITION PARCELLE ZA 101

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2241-1, L 1311-19 à L1311- 12 du Code général des collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le projet de la Commune de créer un bassin de retenu de la Grande Borne

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle ZA 101 (280 m2) située au Lieu-dit : La Grande Borne, Chemin du Gaillonnet à Frépillon, propriété des coindivisaires CHERON MAES
Considérant l'accord donné par les propriétaires des dites parcelles

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE l'acquisition de la parcelle ZA 101 de 280 m2 située au Lieu-dit : La Grande Borne, Chemin du Gaillonnet
ARTICLE 2 : PRECISE que cette acquisition est faite au prix de un Euro le mètre carré

OBJET : ETAT DES DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONFIÉE A MME LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 28 MAI 2020

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements souscrits dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du 28 mai 2020 en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro et date de la décision	OBJET
2024 –09	**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CIG GRANDE COURONNE RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION**
2024 –10	**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AU BPJEPS AVEC L'INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL DU VAL D'OISE (IFAC)**
2024 – 11	**ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET CONFORTEMENT DES FONDATIONS DU BATIMENT « MAISON TARDU »**
2024 –12	**ATTRIBUTION DU MARCHE DE LIVRAISON ET DE FOURNITURE DES REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ALSH A LA SOCIETE « CONVIVIO »**
2024 –13	**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIETE « CREASIT »**
2024 – 14	**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DU MODULE « PORTAIL FAMILLE » DE AIGA**
2024 –15	**ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA RUE DE LA LIBERATION**

Secrétaire de séance
Marie-Claire RUMIN

Maire
Patricia ZEISS

MAIRIE DE FREPILLON 95740